

Séance de conseil ordinaire du 28 mars 2018

(19 heures 00)

Président : Monsieur SABATIER Michel, Maire.

Présents : Mesdames LUC Béatrice, SABATIER Bernadette et Messieurs DELVAUX Johnny, FERRARI Olivier, HUDEC Lionel, LAMBERT Christophe, PASCAL Etienne, NORTIER Patrick, ROBIN Hervé, SABATIER Michel.

Absents excusés : Monsieur COLOMBEAU Johan.

Absents non excusés : Madame VERITA Sabine et Messieurs CLOSSE Frédéric et DENIS Geoffrey.

Secrétaire : Monsieur LAMBERT Christophe.

Election du secrétaire de séance

Monsieur LAMBERT Christophe est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant énoncé par Monsieur le Maire :

- 20180328-1 Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 20 mars 2018
 - 20180328-2 Budget primitif 2018 de la commune
 - 20180328-3 Budget primitif 2018 du service eau et assainissement
 - 20180328-4 Budget primitif 2018 du lotissement
 - 20180328-5 Aménagement d'un trottoir bateau (entrée charretière)
 - 20180328-6 Aménagement pour retenue des eaux pluviales
 - 20180328-7 Communications diverses
-

N° 20180328-1 Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 20 mars 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu la séance de conseil du 20 mars 2018.

N° 20180328-2 Budget primitif 2018 de la commune

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2018 du budget principal de la commune qui se présente ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2018 de la commune	
Section de fonctionnement	
Recettes	410 854,67 €
Dépenses	410 854,67 €
Section d'investissement	
Recettes	170 525.25 €
Dépenses	170 525.25 €

N° 20180328-3 Budget primitif 2018 du service eau et assainissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2018 du service eau et assainissement qui se présente ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2018 Du service eau et assainissement	
Section de fonctionnement	
Recettes	142 815.00 €
Dépenses	142 815.00 €
Section d'investissement	
Recettes	197 663.00 €
Dépenses	197 663.00 €

N° 20180328-4 Budget primitif 2018 du lotissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2018 du budget principal du Lotissement Côte de Debochy qui se présente ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2018 Du lotissement Côte de Debochy	
Section de fonctionnement	
Recettes	44 620.83 €
Dépenses	44 620.83 €
Section d'investissement	
Recettes	28 454.95 €
Dépenses	28 454.95 €

N° 20180328-5 Aménagement d'un trottoir bateau (entrée charretière)

Monsieur le Maire présente la demande d'un administré qui, créant une place de stationnement en lieu et place d'une maison d'habitation, souhaite que la commune aménage le trottoir en entrée charretière.

Monsieur le maire expose que la commune est libre de participer ou non à ce type de dépense et propose une prise en charge à 50% du montant de la dépense, les 50% à la charge du demandeur seraient appelés avant la réalisation des travaux par l'émission d'un titre de recettes et les travaux réalisés par la commune après règlement du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette par 9 voix et 1 abstention la participation financière de la commune mais décide de maintenir la procédure, à savoir :

l'autorisation d'aménagement communiquée au demandeur, son engagement par retour d'un formulaire d'accord préalable, l'émission d'un titre de recettes pour le montant des travaux et la réalisation de ces travaux après dépôt par le demandeur du récépissé de règlement auprès de la mairie.

N° 20180328-6 Aménagement pour retenue des eaux pluviales

Monsieur le Maire présente le projet d'un administré qui souhaite aménager son entrée de garage : le terrain communal qui précède cette entrée est en pente, de même que l'allée du garage en question actuellement garnie de gravier et qui va être goudronnée. Cet administré sollicite de la commune des travaux de retenue des eaux pluviales du terrain communal qui s'écouleront désormais directement vers le garage.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, après renseignements, les propriétaires de terrains situés en contrebas d'une voie communale ne peuvent exiger de la commune qu'elle réalise un ouvrage collectant les eaux provenant soient de ses terrains publics ou privés soient de ses voies publiques.

En effet, la commune bénéficie, au même titre que tout propriétaire, des dispositions de l'article 640 du code civil selon lesquelles « les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué ».

Le conseil municipal rejette à l'unanimité la demande de l'administré.

N° 20180328-7 Communications diverses

Monsieur Christophe LAMBERT demande quelles ont été les causes de la coupure d'eau de la semaine passée ; Monsieur le Maire et Monsieur Johnny DELVAUX expliquent que les pompes se sont arrêtées sans qu'aucune cause n'ait été décelée hormis peut-être une défaillance de l'horloge installée en dépannage.

SABATIER MICHEL	NORTIER Patrick	HUDEC Lionel	SABATIER Bernadette	DENIS Geoffrey
DELVAUX Johnny	PASCAL Etienne	LUC Béatrice	COLOMBEAU Johan	ROBIN Hervé
LAMBERT Christophe	FERRARI Olivier	VERITA Sabine	CLOSSE Frédéric	